

N°DEL2023_032

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal
du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

| | | |
|----------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres du Conseil municipal | | 45 |
| Présents | 34 | M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Sullivan JOUS |
| Représentés | 8 | M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Ludovic JACQUART donne procuration à M. Stéphane BLANCHET, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Jean-François BACON, Mme Carole AGUIREBENGOA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI donne procuration à M. Sullivan JOUS |
| Absents | 3 | Mme N'Na Fanta CAMARA, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Walnex ETIENNE |

Secrétaire de séance : M. Umit YILDIZ

Chapitre : Voeux

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_032

Objet : Pour un plan d'investissement de 6 milliards d'euros pour la rénovation et la construction d'installations sportives en Seine-Saint-Denis

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales donnant droit à une ville d'émettre un vœu à l'endroit des autorités décisionnaires eu égard à l'intérêt local reconnu,

Considérant que les chiffres sont sans appel ! Les habitants de la Seine-Saint-Denis sont victimes d'une inégalité flagrante en matière sportifs et donc en matière d'accès aux activités physiques et sportives.

Considérant le classement de la Seine-Saint-Denis qui se trouve au dernier rang des départements en matière d'équipement en installations sportives. En effet, on compte en moyenne 16 équipements pour 10 000 habitants contre près de 50 pour 10 000 habitants au niveau national.

Considérant l'urgence de permettre aux enfants d'accéder à l'apprentissage de la nage, car dans notre département 1 enfant sur 2 en moyenne ne sait pas nager à son entrée en 6ème.

Considérant la vétusté des équipements sportifs de notre territoire qui ont une moyenne d'âge de 40 ans.

Considérant la perte en temps de pratique de cours d'EPS en Seine-Saint-Denis, où les élèves ont un trajet de 20 min à pieds en moyenne pour accéder à une installation sportive.

Considérant le caractère indispensable de l'accès aux activités physiques et sportives.

Prenant en compte la situation actuelle de notre département et dans un contexte où ce dernier accueille plusieurs des grands évènements sportifs mondiaux tel que la Coupe du monde de Rugby actuellement et les J.O.P 2024. Nous nous devons de saisir l'opportunité qui nous est donnée d'attirer l'attention de l'État sur la situation de la Seine-Saint-Denis quant au sous-équipement de ses villes en installations sportives d'une part, mais aussi quant à la vétusté des installations existantes qui ont une moyenne d'âge de 40 ans.

Les premiers engagements via les J.O.P constituent un élément de développement des équipements sportifs en Seine-Saint-Denis : centre aquatique olympique, piscine de Marville, piscine d'Aubervilliers, piscine d'Aulnay, relocalisation des bassins olympiques dans trois villes (Sevrans, Pierrefitte, Bagnolet), rénovation et extension de la piscine de Montreuil, constructions ou rénovations de six gymnases (Saint-Denis, Aubervilliers, Dugny, Le Bourget), réaménagement de 4 parcs sportifs (Marville, l'île Saint-Denis, Le Bourget), construction de PRISME (futur équipement sportif de santé et de loisirs à l'accessibilité universelle).

Par ailleurs, l'accord signé entre le Département et l'État pour accompagner de 80 à 100 % la réalisation d'équipements sportifs de proximité (terrain de basket 3x3, padel, skatepark...) est également positif. Cette dynamique va dans le bon sens même si elle repose beaucoup sur les collectivités locales. Nous considérons donc que l'État devra, dans l'Héritage des J.O.P, amplifier l'effort pour palier aux déséquilibres persistants notamment grâce à un réel plan d'investissement afin de garantir que le droit à l'épanouissement et au bien-être de toutes et tous soit respecté.

Nous le rappelons, l'accès au sport est un droit, ce droit doit bénéficier à tous. Nous rappelons également que la pratique d'une activité sportive est reconnue comme vecteur de bien-être, d'une plus grande espérance de vie et d'une vie en meilleure santé. Nous rappelons enfin qu'une baisse même légère de l'accès aux installations sportives a des conséquences déplorables sur la population déjà fragilisée de fait.

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_032

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

| | | |
|------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Votants | 41 | |
| Pour | 41 | M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérard PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIREBENGOA, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS |
| Contre | | |
| Abstention | | |
| NPPV | 1 | Mme Elodie DA SILVA |

Article 1 : La ville de Sevrans demande à l'État un plan d'investissement complémentaire à la hauteur des enjeux de rénovations que nécessitent nos équipements sportifs,

Article 2 : La ville exige la mise en place d'un bouclier tarifaire pour nos collectivités équipées d'infrastructures vieillissantes, énergivores et dont la fermeture pour cause de restrictions budgétaires aurait un effet dévastateur pour nos publics.

Article 3 : La ville s'engage dans le collectif permanent de défense et de promotion du sport scolaire et du sport associatif en Seine-Saint-Denis (CoPER 93) qui agit pour la défense et le développement des activités sportives en Seine-Saint-Denis.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : Le présent voeu délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :



- Au comptable public

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture :